

DECISION

N°8/2024

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°3,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre en fonctionnement d'inscrire une dépense supplémentaire de 300 € au chapitre 66 afin de ne pas être en dépassement budgétaire,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

SECTION DEPENSES				SECTION RECETTES			
Article - Opération	Budget avant Virement de crédit	Virement de crédit	Budget après Virement de crédit	Article - Opération	Budget avant Virement de crédit	Virement de crédit	Budget après Virement de crédit
Chapitre 011							
article 60624 Poduits de traitement	1 300	-300,00	1 000,00				
Chapitre 66							
article 66111 intérêts	72 350	300,00	72 650,00				
Total Dépenses	73 650,00	0,00	73 650,00	Total Recettes	0,00	0,00	0,00

Article 2 : De rendre compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : La présente décision de virement de crédit n°1 annule et remplace la décision n°6/2024 prise le 06 décembre 2024.

Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le Maire
Signé
Jean-Luc ALBOUY